

Journal officiel

des Communautés européennes

18^e année n° C 91

24 avril 1975

Édition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I *Communications*

Conseil et Commission

Missions de pays tiers (Finlande) 1

II *Actes préparatoires*

Conseil

Avis conforme n° 14/75 donné par le Conseil lors de sa 336^e session, tenue le 14 avril 1975 2

Consultation donnée par le Conseil, au titre de l'article 50 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sur un projet de décision de la Commission modifiant la décision n° 2-52, du 23 décembre 1952, fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du traité 2

III *Informations*

Parlement européen

Prorogation de la validité de la liste de réserve de recrutement établie à la suite du concours général n° PE/57/C (JO n° C 72 du 12. 9. 1973) 3

Marchés public de travaux (directive du Conseil 71/305/CEE du 26 juillet 1971 complétée par la directive du Conseil 72/277/CEE du 26 juillet 1972) 4

Procédures ouvertes 6

Procédure restreinte 8

I

(Communications)

CONSEIL ET COMMISSION

Missions de pays tiers

Le président du Conseil et le président de la Commission des Communautés européennes ont reçu S. E. M. l'ambassadeur Åke Wihtol qui leur a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de la république de Finlande auprès des Communautés européennes (CEE, CECA, CEEA), avec effet au 15 avril 1975.

À la même occasion, le nouveau chef de mission a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur.

II

(Actes préparatoires)

CONSEIL

AVIS CONFORME N° 14/75

donné par le Conseil au titre de l'article 56 paragraphe 2 sous a) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour permettre à la Commission d'octroyer un prêt de reconversion de 4,6 millions de florins (environ 1,38 million d'unités de compte), entièrement bonifié, à la société Ornatex B.V., destiné à faciliter l'extension de l'usine de Kerkrade-West (Pays-Bas), spécialisée dans le traitement des fibres synthétiques

Cet avis conforme avait été sollicité par la Commission par lettre du 3 février 1975.

Le Conseil, lors de sa 336^e session, tenue le 14 avril 1975, a donné l'avis conforme sollicité par la Commission.

Par le Conseil

Le président

G. FITZGERALD

CONSULTATION

donnée par le Conseil, au titre de l'article 50 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sur un projet de décision de la Commission modifiant la décision n° 2-52, du 23 décembre 1952, fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du traité

Par lettre du 31 décembre 1974, la Commission a demandé à consulter le Conseil, au titre de l'article 50 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sur un projet de décision de la Commission modifiant la décision n° 2-52 du 23 décembre 1952, fixant les conditions d'assiette et de perception des prélèvements visés aux articles 49 et 50 du traité.

Le Conseil, lors de sa 336^e session, tenue le 14 avril 1975, a donné la consultation demandée.

III

(Informations)

PARLEMENT EUROPÉEN

Prorogation de la validité de la liste de réserve de recrutement établie à la suite du concours général n° PE/57/C (secrétaires sténodactylographes et dactylographes de langue allemande) publié au « Journal officiel des Communautés européennes » n° C 72 du 12 septembre 1973

Par décision du secrétaire général du Parlement européen, la validité de la liste de réserve du concours général n° PE/57/C est prorogée jusqu'au 31 décembre 1975.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

(Publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics conformément à la directive du Conseil 71/305/CEE du 26 juillet 1971, complétée par la directive du Conseil 72/277/CEE du 26 juillet 1972)

MODÈLES D'AVIS DE MARCHÉS**A. Procédures ouvertes**

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 16 e)⁽¹⁾:
2. Mode de passation choisi (article 16 b):
3. a) Lieu d'exécution (article 16 c):
 - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 16 c):
 - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 16 c):
 - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 16 c):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 16 d):
5. a) Nom et adresse du service auquel les cahiers des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés (article 16 f):
 - b) Date limite pour effectuer cette demande (article 16 f):
 - c) (Le cas échéant) Montant et modalités de paiement de la somme qui doit être versée pour obtenir ces documents (article 16 f):
6. a) Date limite de réception des offres (article 16 g):
 - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 16 g):
 - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 16 g):
7. a) Personnes admises à assister à l'ouverture des offres (article 16 h):
 - b) Date, heure et lieu de cette ouverture (article 16 h):
8. (Le cas échéant) Cautionnements et garanties demandés (article 16 i):
9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent (article 16 j):
10. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 16 k):
11. Conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par l'entrepreneur (article 16 l):
12. Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (article 16 m):
13. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché. Les critères autres que le prix le plus bas sont mentionnés lorsqu'ils ne figurent pas dans le cahier des charges (article 29):
14. Autres renseignements:
15. Date d'envoi de l'avis (article 16 a):

⁽¹⁾ Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive du Conseil 71/305/CEE du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

B. Procédures restreintes

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 17 a) ⁽¹⁾:
2. Mode de passation choisi (article 17 a):
3. a) Lieu d'exécution (article 17 a):
 - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 17 a):
 - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 17 a):
 - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 17 a):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 17 a):
5. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 17 a):
6. a) Date limite de réception des demandes de participation (article 17 b):
 - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 17 b):
 - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 17 b):
7. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner (article 17 c):
8. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur ainsi que conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci (article 17 d):
9. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner (article 18 d):
10. Autres renseignements:
11. Date d'envoi de l'avis (article 17 a):

⁽¹⁾ Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive du Conseil 71/305/CEE du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

Procédure ouverte

1. Deutsche Bundespost, Oberpostdirektion Hamburg, Referat 46 S-2, D - 2000 Hamburg 36, Postfach 555, tél.: (040) 3 57-55 93.
 - Rohbauarbeiten Neubau Fern-Vermittlungsstelle Hamburg — DSt 46 E-3.
 - Le montant versé ne sera pas remboursé.
2. Appel d'offres public conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie A (VOB/A).
3. a) 2000 Hamburg 4, Budapester Straße/Heiligengeistfeld (emplacement de l'ancien Hochbunker);
 - b) Construction d'une station de télécommunications; le marché porte sur les travaux suivants: terrassements, pieux forés, blindage de fouille, drains, murs, béton, béton armé et charpente métallique.
 - Volume approximatif des travaux:
 - excavation du sol: 33 500 m³,
 - grands pieux forés de 130 cm Ø: 1 000 m²,
 - blindage de la fouille: 2 700 m²,
 - conduites de drainage: 480 m,
 - maçonnerie, 11,5 et 17,5 cm: 6 800 m²,
 - maçonnerie: 530 m³,
 - béton sans armature: 630 m³,
 - béton coulé sur place Bn 250, y compris l'armature: 14 400 m³,
 - coffrage: 66 000 m²,
 - mur-rideau en béton armé avec pierres de parement d'épaisseur réduite: 10 600 m²,
 - poutres de plancher et constructions de treillis métalliques: 8 300 kg,
 - égouts pour les eaux usées dans le fond d'ouvrage: 250 m.
 - c)
 - d)
4. Commencement des travaux: vers la mi-août 1975; délai d'exécution: 22 mois.
5. a) Voir sous point 1;
 - b) Le 6 mai 1975.
 - Le récépissé de versement de la participation aux frais doit être joint à la lettre;
 - c) Le prix des documents d'adjudication est de 150 DM. Les paiements doivent être effectués au compte chèque postal n° 6-206 de l'Oberpostkasse auprès du centre de chèques postaux de Hambourg avec la mention:
6. a) Le 1^{er} juillet 1975, à 10 heures;
 - b) Oberpostdirektion Hamburg, Dienststelle 41-3, 2000 Hamburg 36, Drehbahn 48, bureau 352 b;
 - c) Langue allemande.
7. a) Les soumissionnaires et leurs mandataires;
 - b) Le 1^{er} juillet 1975, à 10 heures.
8. Seuls seront acceptés les cautionnements d'une compagnie d'assurance-crédit ou d'un établissement de crédit agréés dans la république fédérale d'Allemagne.
9. Paiement des acomptes et du solde conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie B (VOB/B).
- 10.
11. Renseignements demandés:
 - Chiffre d'affaires réalisé par le soumissionnaire au cours des trois derniers exercices écoulés en travaux de construction et autres travaux comparables à ceux faisant l'objet du présent marché, y compris la part du soumissionnaire dans les groupements d'entreprises et d'autres associations d'entrepreneurs,
 - effectif annuel moyen employé au cours des trois derniers exercices écoulés, le cas échéant ventilé par catégories professionnelles,
 - équipement technique dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux prévus,
 - inscription du soumissionnaire au registre professionnel de son siège ou de son domicile.
12. Huit semaines.
13. Conformément aux dispositions de l'article 25 VOB/A, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, compte tenu de tous les critères techniques et économiques, apparaîtra la plus acceptable.
- 14.
15. Le 16 avril 1975.

Procédure ouverte

1. Staatliches Hochbauamt I, D-78 Freiburg i. Br., Mozartstraße 58.
2. Appel d'offres public.
3. a) Offenbourg;
b) Travaux de grosœuvre en vue de la construction d'une salle des machines, à deux niveaux, en partie souterraine (volume construit: environ 38 000 m³);
c) Lot 1: terrassement, maçonnerie et béton coulé sur place,
lot 2: éléments préfabriqués en béton armé.
d)
4. Deux cents jours ouvrables; date prévue pour le début des travaux: le 1^{er} septembre 1975.
5. a) Comme sous point 1;
b) Le 23 mai 1975;
c) 60 DM à verser à la Regierungsoberkasse D-78 Freiburg, Postscheckamt Karlsruhe, compte chèque postal n° 62380-753, avec la mention: «Rohbauarbeiten FHS Offenbourg — VW 361 — Buchh. 3 A —». Le récépissé de paiement devra être joint à la demande de participation.
6. a) Le 27 juin 1975, à 11 heures;
b) Comme sous point 1;
c) Langue allemande.
7. a) Les soumissionnaires et leurs mandataires;
b) Le 27 juin 1975, à 11 heures, Staatliches Hochbauamt I Fribourg.
8. Conformément aux dispositions de l'article 25 ZVB (conditions contractuelles supplémentaires), des cautionnements de la part d'un institut de crédit ou d'un établissement d'assurance-crédit agréés en RFA ou à Berlin-Ouest seront exigés sur les formulaires prescrits.
En même temps que la remise de l'offre il sera exigé un cautionnement provisoire égal à 1 % du montant brut de l'offre, une garantie de bonne fin égale à 5 % du montant brut du marché et une garantie de bonne tenue des ouvrages égale à 5 % du montant brut du décompte.
9. Versements conformément au paragraphe 16 des conditions contractuelles générales relatives à l'exécution de travaux de construction, VOB/B.
- 10.
11. Renseignements sur:
 - le chiffre d'affaires en travaux de construction réalisé au cours des trois derniers exercices,
 - les travaux de construction, comparables à ceux faisant l'objet du présent appel d'offres, exécutés au cours des trois derniers exercices, avec indication du donneur d'ouvrage, des modes d'exécution et du délai d'exécution,
 - l'équipement technique disponible.
12. Jusqu'au 29 août 1975.
13. Conformément aux dispositions de l'article 25 VOB/A, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, compte tenu de tous les critères techniques et économiques, apparaîtra la plus acceptable.
14. Le dossier peut être consulté, avant la demande de participation, au Staatliches Hochbauamt I Fribourg.
15. Le 15 avril 1975.

Procédure restreinte (1)

1. Contracts Branch, Department of Finance, Churchill House, Victoria Square, Belfast BT1 4QW, Northern Ireland.
2. Lowest acceptable offer in competition among selected tenderers, subject to the application of the appropriate Northern Ireland economic development aids.
3. a) Stormont House, Stormont Estate, Belfast.
b) The contract is split into two separate stages:
Stage I: substructure, floor slabs, retaining walls and steelwork;
Stage II: superstructure and external works.
The completed project will form an office annex to Stormont House. The building is two-storey reducing to single-storey with the natural slope of the ground. The area is approximately 1 800 m² and the building is steel-framed with concrete floors. The external cladding will be a glass curtain wall with insulating back-up walls. The external works consist of detached ancillary buildings, car parking and landscaping.
c) Nominated subcontractors will be recommended in respect of mechanical services and electrical services.
The cost of the whole works is expected to be between £400 000 and £500 000.
d)
4. November 1976.
5. In the event of a group of contractors submitting an acceptable offer it will be necessary for each member of a group to sign an undertaking that each company or firm will be jointly and severally responsible for the contract.
6. a) 5 May 1975.
b) See 1.
c) English.
7. 9 May 1975.
8. Proof of inscription of company on a professional register or companies register in the United Kingdom or Ireland.
Balance sheets for the past three years including statements of turnover on construction works.
Statement of technical qualifications of managerial and supervisory staff who will be executing the work and any previous experience of UK construction practice.
List of projects over 1 000 000 units of account carried out during the past five years. The value and site of each job and the authority for whom the work was executed.
Details of plant machinery available for executing the work.
Subject to compliance with the requirements of the Safeguarding of Employment Act (Northern Ireland) 1947, the contractor appointed shall be at liberty to engage otherwise than through the Department of Manpower Services:
controlling and supervisory staff;
workers regularly or customarily employed by the contractor;
the labour required to fill vacancies where the appropriate employment office of the Department of Manpower Services is unable to submit workpeople suitable in the judgement of the contractor, within a reasonable period after receipt of the contractor's request.
9. Details of the appropriate Northern Ireland economic development aids will be shown in the tender documents.
10. The contract will be based on the standard form of building contract, local authorities edition, 1963 edition (July 1973 revision), published by the Royal Institute of British Architects Publications Limited, technical specification, drawings and bill of quantities.
Price fluctuations on labour rates and materials will be permitted on Stage II only.
Progress payments will be made monthly on the basis of value of certified work done and materials delivered to site.
11. 21 April 1975.

(1) Voir directive du Conseil 71/305/CEE, article 12 paragraphe 3 et article 15 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 8).